

REGLEMENT DU JEU « SPECIAL QUIZZ TV D'ORANGE»

Article 1 : Organisateur

Orange Côte d'Ivoire (Orange), Société à participation financière publique au capital de 5 996 000 000 F CFA, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier du Tribunal de Première Instance d'Abidjan Plateau sous le numéro CI-ABJ-1996-B-196491, ayant son siège social à Abidjan, Marcory, Boulevard Valéry Giscard d'Estaing, immeuble « Le Quartz », 11 BP 202 Abidjan 11, organise un jeu dénommé «SPECIAL QUIZZ TV D'ORANGE» (Ci-après le « Jeu »).

Article 2 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à tous les abonnés Orange résidant en Côte d'Ivoire, à l'exception :

- des membres du personnel d'Orange, d'Orange Money Côte d'Ivoire et leur famille;
- de Maître TIACOH Lambert, huissier de justice, dépositaire du présent règlement et des membres du personnel de son Etude;
- de toute personne susceptible de participer directement à l'organisation ou à la promotion du Jeu.

Orange se réserve le droit de retirer de la liste des gagnants toute personne participant au Jeu en violation du présent article.

Article 3 : Durée du Jeu

Le Jeu se déroule sur trois (3) périodes :

- du 15 septembre au 14 octobre 2017 inclus ;
- du 15 octobre au 14 novembre 2017 inclus ;
- du 15 novembre au 14 décembre 2017 inclus.

Orange informe les abonnés que l'organisation du Jeu est soumise à une autorisation préalable valable pour un mois renouvelable. Par conséquent, la prorogation du Jeu au-delà de la première période n'est possible que si l'autorisation administrative lui a été accordée pour les autres périodes.

A défaut d'autorisation, les périodes du Jeu correspondront à celles pour lesquelles

Orange aura obtenu l'autorisation administrative .

Toutefois, cette période ainsi que toutes les autres conditions du Jeu pourront être modifiées à tout moment sous réserve d'une information préalable par tout moyen, notamment par SMS ou sur le site web d'Orange Côte d'Ivoire (www.orange.ci).

Article 4: Principe

Le Jeu consiste à trouver les réponses justes à des questions en vue de cumuler des points.

Article 5 : Participation au jeu

5.1.L'inscription

Le Jeu est composé de trois (3) niveaux en fonction de la difficulté des questions.

Pour s'inscrire à un de ces niveaux, l'abonné compose le code USSD #101*1#.

L'inscription au Jeu est de cinquante-deux (52) Francs CFA TTC

5.2. Participation

Après avoir choisi un niveau du Jeu, l'Abonné peut participer effectivement au Jeu en répondant aux questions portant sur la TV d'Orange.

5.3.Détermination des points

5.3.1.Niveau 1

Chaque bonne réponse du niveau 1 donnera droit à cinq (5) points.

Le SMS de réponse sera facturé à cinquante-deux (52) FCFA TTC.

5.3.2. Niveau 2

chaque réponse juste du Niveau 2 donnera droit à dix (10) points.

Le coût du SMS de réponse est de cent trois (103) francs CFA TTC.

5.3.3. Niveau 3

Pour chaque réponse juste obtenu au niveau 3, l'abonné recevra quinze (15) points

Le coût du SMS de réponse est de cent cinquante-cinq (155) francs CFA TTC.

5.3.4. Aucun point ne sera attribué au participant pour les réponses fausses.

5.4. L'abonné pourra se désinscrire à tout moment en envoyant « STOP » au numéro court dédié au jeu ou via le # 101#.

Article 6 : Désignation des Gagnants

Orange retiendra deux catégories de gagnants selon le nombre de points cumulés :

6.1. Les Gagnants hebdomadaires

Chaque semaine, seront désignés gagnants hebdomadaires et classés par ordre décroissant, les dix (10) abonnés qui auront cumulé le plus de points.

6.2. Le top Gagnants

Sur toute la période du Jeu, sera désigné Top Gagnant mensuel, l'abonné ayant obtenu le plus de points.

6.3. En cas d'égalité entre deux ou plusieurs participants, les critères suivant seront retenus :

- l'abonné le plus ancien sur l'application TV d'Orange sera prioritaire, pour la détermination des gagnants hebdomadaires ;
- l'abonné ayant participé à tous les niveaux du Jeu pour les Top Gagnants ;
- le cas échéant, l'abonné ayant la date la plus ancienne de participation au Jeu.

Seules les données recueillies par le système d'information d'Orange font foi.

Article 7 : Publication des listes et information des gagnants

Orange pourra contacter individuellement les gagnants ou publier la liste des gagnants du Jeu avec éventuellement leur nom complet sur le site web d'Orange www.orange.ci ou par tout autre moyen de communication.

Article 8: détermination des lots

8.1. Lots hebdomadaires

Les Gagnants hebdomadaires aura droit à :

- cent mille (100 000) FCFA pour les premier et deuxième ;
- cinquante mille (50 000) FCFA pour le troisième ;
- un pass TV semaine pour chacun des sept (7) autres gagnants hebdomadaires.

8.2. Top Lot

Le Top gagnant mensuel aura droit à 3 000 000 F CFA

8.3. Les paiements pourront être effectués par chèque, par dépôt sur leur compte Orange Money ou par virement sur leur compte bancaire.

Article 9 : Remise des lots

Pour le retrait des lots autres que les dépôts des sommes sur les comptes, les gagnants pourront se rendre aux heures ouvrées du lundi au vendredi de (8h à 12h et de 13 h à 17 h) dans les locaux de la Direction Marketing d'Orange sise à Abidjan, Plateau, Immeuble PIA au 7ème étage ou à tout autre lieu indiqué par Orange.

Si dans les vingt-quatre (24) heures qui suivent la publication des résultats, les gagnants ne se présentent pas, ils seront déchus de leur droit au lot. Orange pourra désigner un gagnant de substitution parmi les autres participants sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée.

La remise des lots est subordonnée à l'accomplissement des formalités précisées par Orange, notamment :

- la signature d'une décharge ;
- la production de l'original et de la copie de l'une des pièces suivantes en cours de validité : carte nationale d'identité, attestation d'identité, permis de conduire, passeport biométrique ayant déjà servi ou toute autre pièce sollicitée par Orange, la copie étant remise à Orange. En cas de doute sur l'authenticité de la pièce d'identité fournie par un gagnant, celui-ci devra en transmettre une autre

à Orange ; toute fraude sur l'identité du gagnant entraînera une annulation de la remise du lot par Orange, sans préjudice d'une plainte au pénal ;

- la justification de la propriété du numéro gagnant, en fournissant : le kit, le contrat d'abonnement, ou la carte Sim à laquelle est associée le numéro gagnant ;
- Pour le mineur, la production de l'autorisation parentale autorisant à Orange l'exploitation de ses nom, prénoms et de son image ;

Les lots ne peuvent être échangés ou expédiés par voie postale ou tout autre moyen.

Article 10 : Responsabilité

La responsabilité d'Orange ne saurait être recherchée si, pour un cas de force majeure, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef.

Orange pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de :

- ne pas attribuer les lots aux fraudeurs,
- de poursuivre les auteurs devant les juridictions compétentes.

En cas de manquement de la part d'un participant au règlement, Orange se réserve le droit d'écarter toute participation de ce dernier, sans droit à indemnité.

Article 11 : Exploitation publi-promotionnelle des gagnants

Orange aura la faculté d'exploiter, à titre gratuit, le nom, les prénoms et/ou l'image de tous les gagnants pour la promotion de ses marques, notamment dans toute communication par voie de presse, affiche, télévision, internet, facebook et tout autre média de son choix, pendant la période du Jeu et dans les six (6) mois suivant sa fin. Les gagnants s'engagent d'ores et déjà à se soumettre à toutes séances de prises de vue organisées par Orange.

Article 12 : Acceptation du règlement

La participation au Jeu vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 13 : Litige

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement fera l'objet, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la survenance du différend, d'un règlement à l'amiable.

A défaut d'entente entre les parties, le litige sera soumis au Tribunal de Première Instance d'Abidjan.

Article 14 : Dépôt et communication du règlement

Le présent règlement est déposé à l'Etude de Maître Lambert TIACOH, Huissier de Justice, demeurant à Abidjan-Plateau, 55 Boulevard Clozel, immeuble la Réserve (en face du palais de justice) 2^{ème} étage, porte 6,08 BP 552 Abidjan.

Il est également disponible sur le site d'Orange www.orange.ci et/ou à la Direction Marketing d'Orange, sise à Abidjan, Plateau, Immeuble PIA au 7eme étage.

Une copie certifiée conforme à l'original sera remise gratuitement en mains propres à toute personne qui en fera la demande par écrit. Il ne pourra en aucun cas être expédié par voie postale ou autrement.

Fait à Abidjan le 08 septembre 2017,

COULIBALY Nafy
Directrice Marketing

 **Nafy Coulibaly SILUE**
Directeur Marketing